

# Compte-rendu du Groupe de Travail Ecole Inclusive

Mercredi 05 février 2025

Le point du recteur : Il a décidé de faire de l'Ecole Inclusive une priorité pour l'académie. 28 ETP rectorat + 10 ETP (peut-être pour aider les Enseignants Référents). Il y aura peut-être la création d'un IME.

3 axes :

- **FORMATION** : Pour une réelle sensibilisation à la différenciation, à l'accueil d'un élève à besoins éducatifs particuliers dans le cadre de l'école pour tous. Meilleure prise en charge des élèves en situation de handicap.
  - **MOYENS HUMAINS** : Besoin d'un vivier plus fort d'enseignants spécialisés. Tout le monde ne peut pas faire le CAPPEI mais il faut permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder à certains modules. Certain(e)s AESH ayant eu le CRPE peuvent devenir des personnes ressources.
  - **STRUCTURES** : Manque de structures médico-sociales. Identifier les locaux avec l'ARS. Dans 6 mois, un projet pourrait être présenté.
- 
- **Organisation des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** : d'où les 28 ETP demandés. L'objectif n'est pas de casser les PIAL. Il faut poursuivre le travail sur les personnels AESH. Les PAS viendront en plus des PIAL. Ils seront construits autour des centre médico-sociaux également. Les PAS seront faits pour des enfants qui ne sont pas encore dans le champ du handicap. L'objectif étant de proposer autre chose à ces enfants qu'une aide humaine.
- 
- **Une réflexion est menée actuellement sur les fiches de postes** : coordonnateurs PAS / formateurs.

Une réunion avec l'ARS est programmée le 17 février 2025.

REPARTITION DES ETP : 10 ETP sur l'axe Formation / Accompagnement

28 ETP Rectorat et 28 ETP ARS demandés pour les PAS mais pas encore de vue sur la répartition des postes.

Visio avec le ministère pour la mise en place des PAS : ils demandent un accompagnement fort en moyens humains et matériels.

Le coordonnateur PAS n'est pas forcément un enseignant spécialisé, mais quelqu'un capable de comprendre la difficulté d'un élève.

La mise en place des PAS permettra de montrer aux familles qu'il y a d'autres solutions. Il faut faire en sorte que les GEVASco soient mieux remplis, que la MDPH soit plus réaliste dans l'accompagnement.

- **Questions diverses :**

- **Dans le cadre du PAS, les AESH pourront-ils accompagner des élèves sans notification ?**  
Non, l'aide humaine reste réservée aux notifiés.
- **Rémunération des AESH :** Dès qu'il y a une note du ministère, les AESH seront informées.
- **Une rencontre régulière est demandée par un syndicat pour échanger sur des situations compliquées :** les PIAL peuvent, dans un premier temps, apporter des éléments de réponse ; puis, il peut y avoir des entretiens au niveau du rectorat.
- **Dans certains PIAL, il y a des AESH référents ?** C'est un abus de langage pour des missions qui n'ont pas été attribuées par le rectorat. Un AESH ne peut pas gérer d'autres AESH.
- **AESH référents académie :** 2 personnes par secteur géographique (on trouve leurs noms à la fin du VADEMECUM). Sur l'Académie, les personnes qui sont AESH référents devront répondre aux critères des postes. Problème : les AESH référents sont interdits dans certains PIAL (Hubert de Lisle notamment) ils/elles ne peuvent pas rentrer pour aller voir les aesh sur site.
- **Attention certaines préconisations médicales vont à l'encontre du métier d'AESH** (travail sans bruit, dans telle classe...) donc c'est problématique pour les services gestionnaires.
- **L'AESH peut-il subir un changement d'EDT chaque semaine ?** NON, ce n'est pas normal !
- **Mise en place des AESH renfort :** sur les dispositifs ULIS pour l'accompagnement des élèves notifiés. Le déplacement d'un AESH est le dernier recours. Par contre il peut être déplacé au sein d'un PIAL, mais pas vers un autre PIAL.
- **Problème d'un élève qui passe un CAP cette année, qui n'était plus notifié depuis 2023, et qui avait un AESH. On le lui a retiré brutalement. Est-ce normal ?** But de l'école : rendre les élèves autonomes. Donc si un élève qui va passer le Bac ne peut pas se passer d'un AESH, c'est qu'on est passé à côté de quelque chose. En revanche, si l'élève n'est plus notifié, il n'a pas à avoir d'AESH.
- 2 PIAL qui posent problème : dans l'Est et dans le Sud.
- **Campagne de mobilité RS :** lancée par le rectorat cette année. Réunions en petits groupes organisées par les coordonateurs PIAL afin de leur expliquer les enjeux de la campagne du 3 au 24 Mars. La priorité est donnée aux raisons médicales (pas pour un proche), à ceux qui demandent une mobilité depuis 3 ou 4 ans. Présence à la réunion obligatoire, sans les enfants. Si l'absence est justifiée, la personne sera placée sur un autre groupe. Le déménagement fait partie des causes prioritaires. Certains AESH ont une formation statutaire à la même date, mais la formation statutaire passe après.
- **La prime REP + rétroactivité:** 500 demandes de régularisation. Académie de Versailles condamnée. Tributaire du budget de la France. Les remboursements dus courent sur plusieurs années : 2015/2022. Sans consignes du ministère, pour le moment c'est gelé. Ils vont faire en sorte

que les sommes ne soient pas toutes versées en même temps car les personnels pourraient se trouver en difficulté notamment en matière d'aides sociales.

- **Recrutement des AESH** : maximum 2000 ETP d'AESH pour toutes les académies confondues.
- **Recrutement sur la plateforme VIRTUO** (jusqu'au 19 décembre). Lors de l'ouverture d'une nouvelle campagne, elle efface toutes les précédentes. Du coup, suite à ce bug, il y a 28 appels à candidatures qui vont être lancés.
- **Jury des commissions** : 3 personnes : 2 personnes du service et 1 personne externe.
- **Pause méridienne** : Pas beaucoup de retour de la part des mairies pour les conventions (que 7)  
Priorité : aller solliciter chaque collectivité pour avoir mi-Mai toutes les conventions signées.

### **Pour les 2 questions du SAIPER :**

- **1) Accueil des élèves en situation de handicap en cas d'absence de leur AESH.** Si un AESH est absent, que doit faire l'école ? L'enfant en situation de handicap (mobilité réduite, enfant de la lune, etc.) doit-il être renvoyé chez lui, ou l'école a-t-elle le devoir de l'accueillir malgré l'absence de son AESH ?  
**Réponse** : La scolarisation d'un enfant ne dépend pas de son AESH. Il n'a pas à être renvoyé chez lui.
- **2) Responsabilité d'un élève en situation de handicap lors de l'absence de son enseignant.** En cas d'absence de l'enseignant d'un élève en situation de handicap (mobilité réduite, enfant de la lune, etc.) ou de sortie pédagogique (piscine, par exemple), qui est responsable de l'élève ? Ces élèves ayant souvent des besoins particuliers et des salles de classes spécifiques, quelles sont les mesures à prendre dans cette situation ?  
**Réponse** : Un élève ne peut pas être privé d'une activité pédagogique, donc la classe ne fait pas l'activité.
- Le PIAL doit fournir au rectorat la liste des **personnes qui ont un quota inférieur à 24 heures** pour les augmentations de quotités.
- Une demande est faite par un syndicat de rappeler au PIAL que **les AESH n'ont pas à remplacer un professeur absent dans la classe.**
- **Garde d'enfant malade** : 12 ½ journées de garde d'enfant malade pour 1 ETP. Dans le Vademecum, il sera mis la quotité et le nombre de jours correspondants.
- **Mise en œuvre longue maladie fractionné** possible pour les AESH (informer le service gestionnaire des jours où il y a des soins)
- **A quand une brigade de remplacement ?** ne peut être proposé.
- **Problématique des emplois du temps** : Faire en sorte que ce ne soit pas tout le temps les mêmes AESH qui soient déplacés.